



Changement de service "officieux".

Par **oss117**, le **05/09/2011** à **11:32**

Bonjour à tous,

Je m'adresse à la communauté afin d'avoir confirmation sur un point précis.

Lors de mon arrivée chez mon employeur actuel, j'ai intégré un service. Pour fixer les idées, il s'agit du service intitulé "Direction Technique". J'ai travaillé deux ans au sein de ce service.

Il y a 1 mois, on m'a assigné des tâches qui n'ont rien à voir avec l'activité de mon service. Officiellement, je fais toujours partie du même service (la "Direction Technique"). Mais, concrètement, dans les faits, je travaille pour un autre service (les "Systèmes d'information", en l'occurrence).

Officiellement, mon manager "officiel" n'a pas changé : Il s'agit du responsable du service de la "Direction technique". Mais, concrètement, dans les faits, je reçois des ordres d'un membre du service "Systèmes d'information" (ce membre n'a absolument aucun compte à rendre à mon manager "officiel").

Je précise deux choses :

1. Le nouveau travail que l'on me demande d'effectuer est inintéressant.
2. La personne qui me donne des ordres a dix ans de moins que moi (j'en ai 38, elle en a 28). Je possède 15 ans d'expérience professionnelle sur le métier. Elle n'en a que 5.
3. Mon manager "officiel" m'a clairement dit que, si je n'étais pas content, je n'avais qu'à partir.

Ma question est la suivante :

Cette situation est-elle normale?

Un changement de service ne devrait-il pas être accompagné par la signature d'un document?

Note: Je précise que cet évènement ne m'aurait pas gêné si elle n'avait pas entraîné une dégradation de mon travail. Je n'ai aucune objection à travailler officieusement (ou pas) pour un autre service, à partir du moment où ce que l'on me demande est intéressant et valorisant. Mais à partir du moment où ce changement s'accompagne d'une dégradation de mon

environnement de travail, cela ne me plaît guère...

Cordialement,

OSS117

Par **P.M.**, le **05/09/2011** à **16:30**

Bonjour,

Tout dépend si l'on peut considérer qu'il s'agit d'une modification essentielle des conditions de travail ou du contrat que l'employeur ne peut pas effectuer sans votre accord...

Par **oss117**, le **05/09/2011** à **17:12**

@pmtedforum

Je vous remercie pour votre réponse.

Il ne s'agit pas d'un gros changement. Mon activité ne change pas. La seule chose qui change est que je travaille sur des technologies qui ne sont pas valorisantes pour ma carrière (ce qui n'était pas le cas auparavant).

Je suis ingénieur en informatique, avec 14 ans d'expérience. Je ne peux pas me permettre de prendre une voie de garage technologique.

Donc je crois que je vais les quitter.

Les employeurs en informatiques sont vraiment stupides :

1. Ils vous embauchent car vous maîtrisez les dernières technologies. Puis ils vous font travailler sur de vieilles technologies.

2. Ils vous font chier, à tel point que vous les quittez. Mais, quand vous donnez votre démission, ils vous disent que vous ne pouvez pas démissionner. Ils vous disent que vous devez absolument trouver un remplaçant et le former, que c'est hyper-important.

Mais, comme ils vous ont fait chier, vous les plantez.

Vous faites semblant de chercher un remplaçant, mais vous n'en trouvez pas.

Vous faites semblant de faire de la documentation. Mais vous écrivez du texte sans intérêt.

Vous faites semblant de former des remplaçants. Mais vos formations embrouillent plus qu'elles n'informent.

Et vous partez en bon terme, avec un grand sourire. Le chef est content... Mais une fois que vous êtes parti, personne n'est là pour reprendre le travail.

A+

Par **Domil**, le **05/09/2011** à **18:36**

Mais ce n'est pas l'apanage de l'informatique. Certains ne voient que l'argent. C'est bien pour ça que tant de boites font faillite.